



24 أغسطس 2023

إلى

السيدة والسادة المديرين الجهويين للوكالة الوطنية للسلامة الطرقية

الموضوع: حول تسوية وضعية أوزان مركبات نقل البضائع التي يتراوح وزنها الإجمالي المأذون به بين 3.5 و 19 طنا.

المرفقات: 01

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

وبعد، في إطار تفعيل مخرجات مسلسل الحوار والمقاربة التشاركية التي اعتمدها الوزارة مع القطاعات التابعة لها، وبعد الاتفاق مع التمثيليات المهنية لقطاع النقل الطرقي بتحديد خمس أولويات رئيسية في إطار برنامج عمل سنة 2022 من بينها تسوية وضعية أوزان مركبات نقل البضائع ذات نفس الصنف التي يتراوح وزنها الإجمالي المأذون به بين 3.5 و 19 طنا، وتبعا لتعليمات السيد وزير النقل واللوجستيك، الموجهة إلى الوكالة الوطنية للسلامة الطرقية بواسطة رسالة عدد م ن ط/ 140/ 2023 بتاريخ 22 يونيو 2023، الرامية إلى اعتماد مسطرة مبسطة تمكن ما يناهز خمسة عشر ألف (15000) مركبة من تسوية وضعيتها، يشرفني أن أخبركم أن الوكالة الوطنية للسلامة الطرقية قامت بتحديد لائحة مرجعية لأصناف المركبات التي تستجيب لعملية الرفع من حمولتها ووضعت رهن إشارة المالكين بوابة إلكترونية محدثة لهذه الغاية لإيداع طلباتهم وتتبعها "https://tahdid-PTAC.narsa.gov.ma"

وعليه، أدعوكم إلى تعميم نشر هذا الإجراء بين المهنيين وإخبار رؤساء المصالح العمالية/الإقليمية التابعين لكم بالمسطرة المعتمدة، رفقته نسخة من الرسالة الموجهة إلى السيدة مديري شبكات مراكز المراقبة التقنية، ودعوتهم إلى ضرورة الالتزام بمقتضياتها خصوصا ضرورة الإدلاء بالوثائق المحددة عند المرحلة الثالثة المتعلقة بإيداع طلب تغيير شهادة التسجيل "البطاقة الرمادية"، مع تمكين مالكي المركبات بشهادة تسجيل جديدة تحمل الوزن الإجمالي المأذون به والوزن الفارغ المصادق

علماء

والسلام.

عن مدير الوكالة الوطنية  
للسلامة الطرقية وبتفويض منه  
توقيع: محمد التدين شهدي  
مدير مساعد





A  
Messieurs les Directeurs des  
Réseaux des Centres de Contrôle Technique

Rabat:

**Objet:** Lancement du Portail relatif à la régularisation de la situation des véhicules de transport de marchandises ayant le même type et dont le poids total autorisé en charge entre 3,5 tonnes et 19 tonnes.

**PI:** Modèle de l'attestation de conformité

Suite aux instructions de Monsieur le Ministre du Transport et de la Logistique concernant la régularisation de la situation des véhicules de transport de marchandises ayant le même type et dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 3,5 tonnes et 19 tonnes, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agence Nationale de la Sécurité Routière a mis en place un portail électronique permettant aux professionnels du transport de marchandises d'effectuer leurs demandes de spécification du PTAC en précisant les renforcements techniques nécessaires tels qu'ils sont fixés par les constructeurs et les mandataires accrédités au Maroc. Ledit portail sera lancé à compter du 14 juillet 2023 et restera actif jusqu'au le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Et, comme convenu, les professionnels du transport de marchandises concernés devront suivre la démarche ci-après pour pouvoir spécifier le PTAC de leurs véhicules éligibles :

**Etape 1:** Saisie de la demande au niveau du portail

- Sur un portail électronique dédié aux demandes de spécification du PTAC, le propriétaire vérifie si son véhicule est éligible pour cette opération (le type doit figurer dans le référentiel fixé par l'administration);
- Si le véhicule est éligible, le propriétaire du véhicule dépose, via le portail, une demande de spécification du PTAC ;
- Une fois la demande acceptée, le propriétaire imprime une attestation d'éligibilité fixant le nouveau PTAC et les renforcements nécessaires ;
- Si le véhicule est non éligible, une fiche de rejet sera fournie.

**Etape 2:** Contrôle de conformité et contrôle technique du véhicule

- Après la réalisation des renforcements, le constructeur ou le carrossier ayant effectué les renforcements doivent délivrer une attestation justifiant la réalisation des renforcements (voir annexe 3).
- Le véhicule doit être muni d'une deuxième plaque métallique fixée par le constructeur ou le carrossier ayant effectué les renforcements et portant de manière apparente :
  - ✓ Le nom du constructeur ou du carrossier ;
  - ✓ Le numéro de châssis ;

✶



A  
Messieurs les Directeurs des  
Réseaux des Centres de Contrôle Technique

Rabat:

**Objet:** Lancement du Portail relatif à la régularisation de la situation des véhicules de transport de marchandises ayant le même type et dont le poids total autorisé en charge entre 3,5 tonnes et 19 tonnes.

**PI:** Modèle de l'attestation de conformité

Suite aux instructions de Monsieur le Ministre du Transport et de la Logistique concernant la régularisation de la situation des véhicules de transport de marchandises ayant le même type et dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 3,5 tonnes et 19 tonnes, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agence Nationale de la Sécurité Routière a mis en place un portail électronique permettant aux professionnels du transport de marchandises d'effectuer leurs demandes de spécification du PTAC en précisant les renforcements techniques nécessaires tels qu'ils sont fixés par les constructeurs et les mandataires accrédités au Maroc. Ledit portail sera lancé à compter du 14 juillet 2023 et restera actif jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Et, comme convenu, les professionnels du transport de marchandises concernés devront suivre la démarche ci-après pour pouvoir spécifier le PTAC de leurs véhicules éligibles :

**Etape 1: Saisie de la demande au niveau du portail**

- Sur un portail électronique dédié aux demandes de spécification du PTAC, le propriétaire vérifie si son véhicule est éligible pour cette opération (le type doit figurer dans le référentiel fixé par l'administration);
- Si le véhicule est éligible, le propriétaire du véhicule dépose, via le portail, une demande de spécification du PTAC ;
- Une fois la demande acceptée, le propriétaire imprime une attestation d'éligibilité fixant le nouveau PTAC et les renforcements nécessaires ;
- Si le véhicule est non éligible, une fiche de rejet sera fournie.

**Etape 2: Contrôle de conformité et contrôle technique du véhicule**

- Après la réalisation des renforcements, le constructeur ou le carrossier ayant effectué les renforcements doivent délivrer une attestation justifiant la réalisation des renforcements (voir annexe 3).
- Le véhicule doit être muni d'une deuxième plaque métallique fixée par le constructeur ou le carrossier ayant effectué les renforcements et portant de manière apparente :
  - ✓ Le nom du constructeur ou du carrossier ;
  - ✓ Le numéro de châssis ;

✍